

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 03/07/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 109/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE
COMMUNALE –
REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 115.1 à L 116.8 et les articles L 141.2 à L 141.12 et les articles R 115.1.1 à R 116.2 et R 141.2 à R 141.22,

Considérant le marché passé avec THONON AGGLOMERATION pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que SETEC HYDRATEC aura besoin d'accéder à l'ensemble des ouvrages (regards de visites, bassins, exutoires, etc...) situés sur la chaussée, de jour comme de nuit,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les voiries communales pour toute la durée de l'étude jusqu'au 31/12/2025, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité.

ARRÊTE

Art. 1 : SETEC HYDRATEC est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus énoncés.

Art. 2 : Pendant les interventions, la circulation est réglée en alternat manuel.

Art. 3 : La signalisation du chantier est à la charge de SECTEC HYDRATEC sous sa propre responsabilité et maintenue en état de jour comme de nuit suivant les instructions des services techniques municipaux. Si un accident venait à se produire, seule la responsabilité de SECTEC HYDRATEC serait engagée, en aucune manière celle de la commune ne saurait être recherchée.

Art. 4 : La présente autorisation est valable à compter du 03 juillet 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Art. 5 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Grenoble pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art.6 : Monsieur le responsable des services techniques municipaux, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Douvaine,
- Thonon Agglomération – service eaux pluviales
- SECTEC HYDRATEC – M. NALTCHAYAN Xavier
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le maire,
Pascale MORIAUD

